

LE FSL PEUT VOUS AIDER FINANCIÈREMENT

- Si vous avez contracté une dette de loyer ou de régularisation de charges ou de charges de copropriété et souhaitez rester dans votre logement
- Si vous ne pouvez pas régler votre assurance multirisque habitation (locataire uniquement)

Sous réserve que :

- l'allocation logement soit versée directement au propriétaire,
- vous n'avez pas de garant privé (ou vous puissiez justifier de son insolvabilité) et que votre bailleur n'ait pas souscrit une Garantie VISALE, GRL ou GLL,
- vous ayez repris le paiement de votre loyer depuis au moins 3 mois. Toutefois, la commission se réserve le droit d'exiger une reprise des paiements plus longue en fonction de la situation,
- le montant du loyer soit adapté à vos revenus et le logement adapté à la composition familiale.
- votre Quotient Familial correspond aux barèmes suivants : ces barèmes sont susceptibles de varier (voir site internet du FSL).

Situation Familiale	Personne Seule	Couple sans enfant	Ménage avec 1 enfant	Ménage avec 2 enfants	Ménages avec 3 enfants et +
Plafond	600 €	460 €	530 €	460 €	420 €

Calcul du Quotient Familial :

$$\frac{\text{Totalité des ressources}^1 + \text{Allocation Logement ou APL} - \text{Loyer Principal}^2}{\text{Nombre de Personne(s) occupant le logement}}$$

(1) Salaire, prestations familiales, allocation de Pôle Emploi, pension alimentaire, RSA, AAH etc. Déduire uniquement les pensions alimentaires versées à un tiers.

(2) Loyer hors charges et hors parking/garage.

Toutefois, l'aide du FSL n'est pas systématiquement accordée. Toutes les demandes sont examinées par une commission, les réponses sont adressées uniquement par courrier.

Les aides sont accordées sous forme de secours et/ou de prêt. La part de secours et de prêt est fixée par la commission.

Le demandeur ne pourra pas solliciter de nouveau le FSL avant deux ans, s'il a déjà bénéficié d'une aide au maintien supérieure à 3 mois de loyer.

Pour les charges de copropriété, le demandeur ne pourra pas solliciter de nouveau le FSL avant 3 ans.

Comment constituer la demande

Vous devez rencontrer un travailleur social auprès de la Maison du Département des Solidarités ou du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale de votre commune, d'une association ou d'un service spécialisé qui instruira la demande et effectuera une évaluation sociale de votre situation.

ATTENTION :

Vous devez lui apporter tous les justificatifs réclamés (liste au verso) faute de quoi votre dossier ne pourra être traité et sera retourné au travailleur social ayant constitué la demande.

Liste des pièces à fournir dans le cadre du maintien

1 - Dette de loyer / régularisation de charges locatives ou de copropriété :

- Une évaluation sociale
- L'imprimé "demande d'aide pour le maintien dans un logement" (2 imprimés dans le cadre d'une colocation).
- L'imprimé "attestation de dette de loyer" (2 imprimés dans le cadre d'une colocation).
- La photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille
- La photocopie de la carte de séjour ou du titre de séjour
- La photocopie du dernier avis d'imposition à défaut la déclaration sur l'honneur mentionnant la totalité des sommes perçues l'année précédente
- La photocopie des justificatifs de l'ensemble des ressources de la famille et des charges locatives ou de copropriété :
 - La notification CAF ou MSA
 - Le contrat de travail
 - Les 3 derniers bulletins de salaire
 - Le dernier avis d'indemnisation de pôle emploi
 - La notification des droits de pôle emploi
 - La décision de versement ou de perception de pension alimentaire
 - Le justificatif du versement de pension de retraite
 - La notification des indemnités journalières
 - La notification de la pension d'invalidité
 - Le bilan comptable simplifié ou le montant du forfait annuel pour les travailleurs indépendants.
 - Echéancier de prêt d'accession du propriétaire occupant
 - Relevé des charges de copropriété
 - Autres charges
- Votre Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou celui de votre conjoint
- La photocopie de votre bail
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du propriétaire ou de son représentant
- Le relevé de compte locatif à jour si le tableau "détail de la dette" n'est pas complété

Et suivant votre situation :

- La photocopie de la décision de la commission de la Banque de France et le tableau des créances
- En cas de suspension des droits à l'Allocation Logement ou APL, joindre le justificatif du montant du rappel éventuel
- La photocopie du plan d'apurement ou du protocole
- La photocopie du jugement d'expulsion
- Les justificatifs de l'insolvabilité de votre garant (photocopie des justificatifs des revenus et des charges et dernier avis d'imposition)
- Le justificatif CAF "Dispositif d'Aide aux impayés" fourni par le propriétaire, bailleur privé.

2 - Assurance multirisque habitation :

- L'imprimé de "demande d'aide pour le maintien dans un logement"
- Une évaluation sociale si vous avez déjà sollicité le FSL
- Un devis ou un appel de cotisation d'assurance de moins de 3 mois
- La photocopie de votre bail
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de la compagnie d'assurance
- Une attestation de loyer à jour établi par le propriétaire et la dernière quittance de loyer
- Vos justificatifs d'identité et de ressources (Cf : liste ci-dessus)